Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_114-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-114
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bagnols Commerces pour l'exercice 2026

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Anthony LACONI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_114-DE

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bagnols Commerces pour l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu la Convention Cadre « Action Cœur de Ville » signée le 08 octobre 2018 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Bagnols Commerces au titre de l'exercice 2026 en date du 08 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt public local des actions collectives portées par l'association Bagnols Commerces, qui contribuent à l'animation, à l'attractivité et à la revitalisation du centre-ville ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le fonctionnement de l'association et les activités qu'elle initie et met en œuvre dans le cadre de son objet statutaire ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale, et solidaire ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines, et de la tranquillité publique du jeudi 10 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 € à l'association « Bagnols Commerces » - Place Auguste Mallet 30200 BAGNOLS-SUR-CÈZE - au titre de l'exercice 2026 ;
- De subordonner le versement de cette subvention à la complétude du dossier de demande, comprenant notamment les statuts à jour et le justificatif de souscription du contrat d'engagement républicain ;
- De préciser que l'association devra communiquer à la commune les documents budgétaires, comptables et d'activité prévus à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- De prélever cette somme sur le compte n° 0423-632-65748 du budget en cours ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette subvention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 819 (Gard)

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.